



Procédure licences 2017/2018



La Fédération Française de football apporte à compter de la saison 2017/2018 quelques changements quant aux demandes de licences
Nous vous en faisons part et les modifications sont en **caractères gras**

Pour un renouvellement joueurs, mutés et dirigeants :

- 1) La ligue adresse les demandes de licences aux clubs, **nominatives et pré-imprimées** entre les 24 mai et 11 juin.
Les demandes de licences informatisées seront disponibles pour les clubs à compter du 23 juin.
- 2) Les secrétaires envoient sur votre adresse mail à chaque licencié sa licence pour vérifier les coordonnées, le licencié renvoie sa licence toujours par mail au club avec **une photo si nécessaire (la liste jointe à l'envoi informatique)** et effectue le règlement (1 ou plusieurs fois) par courrier postal ou lors des permanences (voir page 2).
- 3) Le club déclenche par Footclubs la demande de licence en validant différents critères et en apportant les changements s'il y en a, et en cochant la **case paiement** (Si cette case n'est pas cochée la ligue ne validera pas la demande).

Les secrétaires ne valideront les licences qu'à réception des règlements.

- 4) En retour la ligue adressera au joueur par mail **un questionnaire de santé** (6 questions)
- 5) Le joueur **répond à ce questionnaire et le renvoie à la ligue par le même mail.** Si toutes les cases sont cochées « non » il sera **dispensé de visite médicale** sous condition d'avoir été licencié la saison précédente. Si une seule case est cochée « oui » il sera dans l'obligation de faire signer l'imprimé papier par un médecin.
- 6) La ligue valide la demande à **réception du questionnaire médical.** Évidemment si le joueur tarde à répondre, la demande est annulée et la démarche est à reprendre à son point de départ.
- 7),La ligue adresse au joueur par mail une **attestation de licence.**

Pour les nouveaux joueurs et non licenciés la saison précédente :

Les démarches sont les mêmes qu'auparavant à savoir **demande de licence, visite médicale, photo et fiche individuelle d'état civil.**

L'absence d'un de ces documents ne permettra pas d'enclencher la demande.

En résumé : Nous ne saurions vous recommander d'être attentifs à ces changements qui perturbent un peu les demandes de licences cette année et **surtout de respecter les dates des permanences.**

Faute de quoi une pénalité de 20 € sera appliquée à dater du 20 Juillet 2017.

Les modifications imposées aux demandes de licences sont visibles sur le net.

Il suffit d'aller sur YouTube <https://www.youtube.com/watch?v=9LWWoX23dgg>

Quelques vidéos en expliquent le fonctionnement et la complexité.

Des permanences pour les nouveaux joueurs et joueuses et pour toutes autres questions sont mises en place, à savoir :

- ☞ **Mercredi 28 Juin au Bignon 17H30/19H30**
- ☞ **Mercredi 5 Juillet à Montbert 17H30/19H30**
- ☞ **Samedi 8 Juillet à Geneston 10H00/12H00**

En cas de besoin d'informations

Bruno BAUDRY	06 32 17 54 38
Régis GARREAU	06 61 91 94 36
Carole COURANT	06 50 22 03 75

Sportivement,

Les Secrétaires.